



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°39 du 13 mars 2019

**Direction générale des finances publiques
Direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Arrêté du 6 mars 2019 portant délégation de signature à :
Mme Caroline Pillin, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Corinne Soubeyran, Mme Sophie Schmider et M. Alain Boyer, inspecteurs
divisionnaires, adjoints à la division

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline PILLIN**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la **Division des Affaires Juridiques**, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **1 000 000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **150 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 2 – Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne SOUBEYRAN**, **Mme Sophie SCHMIDER** et **M. Alain BOYER**, inspecteurs divisionnaires, adjoints de la division, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **150 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le 06 mars 2019



Samuel BARREAU